

# **DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE DE WENDEL**

Avril 2019

## **SOMMAIRE**

- 1. CONTEXTE ET FINALITES**
- 2. PRINCIPES ESSENTIELS**
- 3. DOMAINES CONCERNES**
- 4. MODE OPERATOIRE**
- 5. DROIT D'ACCES ET DE MODIFICATION**

## 1 – CONTEXTE ET FINALITES

Wendel promeut la conformité aux lois et réglementations applicables, en particulier celles rappelées dans sa Charte Ethique et dans sa politique anti-corruption.

Afin de limiter les risques auxquels l'une des entités de Wendel et/ou l'un de ses employés pourrait être confronté(e) en raison d'un manquement à ces règles, l'employé qui le souhaite peut utiliser le dispositif spécifique d'alerte professionnelle mis en place par Wendel (dénommé « Ligne Ethique ») afin de signaler des manquements graves dont il a connaissance.

La Ligne Ethique est utilisable par les salariés de Wendel SE, de ses holdings et de ses bureaux étrangers, ainsi que par leurs collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Le responsable de traitement de la Ligne Ethique est Wendel SE. La Ligne Ethique est administrée par le *Group Chief Compliance Officer* (GCCO) de Wendel SE<sup>1</sup>. Elle est accessible par email :

[ethics@wendelgroup.com](mailto:ethics@wendelgroup.com) pour les employés de Wendel

[ethics-ext@wendelgroup.com](mailto:ethics-ext@wendelgroup.com) pour les collaborateurs extérieurs et occasionnels de Wendel

**L'utilisation de la Ligne Ethique et le traitement de ces signalements sont encadrés par les règles telles que définies ci-après. Tout signalement via la Ligne Ethique non conforme à ces règles ne pourra être pris en considération.**

---

<sup>1</sup> La Ligne Ethique est mise en œuvre dans le respect des dispositions de l'Autorisation Unique n°AU-004 adoptée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 telle que modifiée portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle

## 2 – PRINCIPES ESSENTIELS

- 2.1 L'utilisation de la Ligne Ethique est strictement limitée au signalement de faits susceptibles de caractériser un manquement aux règles applicables **dans les domaines limitativement énumérés à l'article 3 ci-dessous.**
- 2.2 La Ligne Ethique peut être utilisée **par les employés de Wendel SE, de ses holdings et de ses bureaux étrangers, ainsi que par les collaborateurs extérieurs et occasionnels,** à savoir les consultants, les sous-traitants, les fournisseurs ou les intérimaires.
- 2.3 **La Ligne Ethique n'encourage pas l'anonymat mais garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte, des faits objets de l'alerte et des personnes visées par l'alerte.** Vous serez invité à vous identifier, mais votre identité sera traitée de manière strictement confidentielle. L'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme ne pourra être traitée que de manière dérogatoire, lorsque la gravité des faits mentionnés est établie, que les faits sont suffisamment détaillés et que le traitement de cette alerte nécessite de s'entourer de précautions particulières.
- 2.4 **La Ligne Ethique doit être utilisée de manière désintéressée et de bonne foi.** Une alerte doit également s'appuyer sur des données formulées de manière objective. Ainsi, l'auteur de l'alerte doit présenter de manière objective des faits matériellement vérifiables et dont il a eu personnellement connaissance.
- Toute utilisation abusive de la Ligne Ethique pourrait exposer son auteur à des sanctions disciplinaires éventuelles.
- En revanche, toute utilisation de bonne foi de la Ligne Ethique, même si les faits se révèlent, par la suite, inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, ne peut exposer son auteur à des sanctions ou des représailles.
- 2.5 **L'utilisation de la Ligne Ethique n'est pas obligatoire, mais complémentaire** aux modes habituels de transmission d'informations et d'alertes existants au sein de Wendel. Vous êtes invité(e) à vous adresser en premier lieu à votre hiérarchie, sauf si vous craignez que celle-ci soit impliquée dans le manquement signalé ou bien directement au GCCO. Les échanges peuvent se faire sous toutes formes avec votre supérieur hiérarchique ou le GCCO (une conversation de vive voix est souvent la meilleure solution, mais les échanges par courrier, courriel ou téléphone sont également possibles).
- 2.6 Lorsque l'alerte est adressée via la Ligne Ethique, son auteur reçoit sous 72h un accusé de réception ; cette accusé de réception ne vaut pas recevabilité de l'alerte ; après analyse de sa recevabilité, l'alerte fait l'objet d'un traitement dans les deux mois ; ce

délat peut être prolongé si nécessaire pour finaliser l'instruction ; l'émetteur de l'alerte sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du traitement.

2.7 Les salariés et collaborateurs extérieurs et occasionnels d'une société du portefeuille de Wendel ne peuvent pas utiliser la Ligne Ethique, sauf si ladite société ne dispose pas d'un tel dispositif et à titre très exceptionnel.

2.8 L'auteur d'une alerte bénéficie d'une large protection :

- immunité pénale dès lors que la divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'elle intervient dans le respect de la présente procédure,
- confidentialité des données le concernant, sauf en cas d'injonction des autorités dans le cadre de poursuites,
- aménagement de la charge de la preuve (i.e. il appartient à Wendel de prouver que sa potentielle décision de licencier ou de sanctionner une personne à l'origine d'une alerte est motivée par des éléments objectifs étrangers à l'alerte),
- possibilité en cas de rupture du contrat de travail consécutive au signalement d'une alerte de saisir le Conseil des prud'hommes.

### 3 – DOMAINES CONCERNES

Les faits signalés doivent concerner les cas suivants :

- **un manquement aux règles de la Charte éthique de Wendel ou des politiques de compliance de Wendel,**
- **un crime ou un délit,**
- **une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement,**
- **une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.**

Par exemple dans les domaines suivants :

- **financier, comptable, bancaire ,**
- **déontologie boursière,**
- **lutte contre la corruption ;**
- **pratiques anticoncurrentielles ;**
- **santé, hygiène et sécurité au travail,**
- **lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail**
- **protection de l'environnement**
- **droits de l'homme et libertés fondamentales.**

L'alerte ne peut pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

## **4 – MODE OPERATOIRE**

### **4.1. Catégories de données à caractère personnel traitées**

Dans le cadre d'une alerte, seules les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

La prise en compte de l'alerte professionnelle ne s'appuie que sur des données formulées de manière objective, par exemple, des dates, des noms et des fonctions internes des personnes impliquées, en rapport direct avec l'objet de la Ligne Ethique et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. La description des faits mentionnés dans l'alerte doit rester mesurée et doit mettre en évidence le fait qu'il ne s'agit que de simples présomptions, dont l'exactitude et le caractère avéré peuvent nécessiter d'être vérifiés par des investigations complémentaires.

### **4.2. Destinataire des données à caractère personnel**

L'unique destinataire de tout ou partie des données est le GCCO de Wendel.

### **4.3. Durée de conservation des données à caractère personnel**

Les données relatives à une alerte considérée, dès son recueil, comme n'entrant pas dans le champ de la Ligne Ethique, sont détruites ou archivées sans délai.

Les données traitées par le Secrétariat général sont détruites ou archivées : (i) dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire ; ou (ii) au terme de la procédure, lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive.

### **4.4. Information de la personne faisant l'objet d'une alerte professionnelle**

Cette personne sera informée qu'elle fait l'objet d'une alerte par le GCCO. Il sera également précisé à cette personne les faits qui lui sont reprochés, les services éventuellement destinataires de l'alerte, les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification et que Wendel SE est responsable du dispositif. L'identité du lanceur d'alerte ne pourra en aucun cas lui être communiquée.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte ou afin de procéder à des investigations, l'information de cette personne pourra intervenir après l'adoption de ces mesures conformément aux règles légales applicables.

Cette personne sera également informée de la clôture des opérations de vérification lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure ou de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites judiciaires.

## **5 – DROITS D'ACCES ET DE MODIFICATION**

Toute personne identifiée dans la Ligne Ethique dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant lorsque ces données sont inexactes ou obsolètes, conformément à la réglementation applicable en France en matière de protection des données à caractère personnel.

La demande doit être adressée par courrier à Wendel S.E, *Group Chief Compliance Officer*, à l'adresse suivante : 89, rue Taitbout – 75009 Paris – France, ou par email à l'adresse [ethics@wendelgroup.com](mailto:ethics@wendelgroup.com)

En aucun cas une personne concernée par une alerte ne peut obtenir, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité de l'émetteur de cette alerte.

## **6 – COMMUNICATION DE LA PROCEDURE**

Pour les employés de Wendel, la procédure est disponible sur Connect / Compliance.

Pour les collaborateurs extérieurs, le site internet de Wendel indique qu'une alerte peut être émise ; rubrique Engagements / Charte éthique.

\* \* \*